



Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE

ARRETE TEMPORAIRE n°T2025-84

**Aménagement du stationnement
Occupation du Domaine Public**

VENTE AU DÉBALLAGE

Le Maire de la Ville de CHOUZÉ-SUR -LOIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu la demande en date du 13 octobre 2025 de Monsieur David CHIRA – 12 Rue François CLOUET – 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE,

Considérant que l'organisation d'une vente au déballage sur la place de l'Église nécessite un aménagement du stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion d'une vente au déballage, **le stationnement des véhicules nécessaires à l'organisation** sera autorisé samedi 25 octobre 2025 de 12h00 à 15h00 sur la place de l'Église à Chouzé-sur-Loire.

Article 2 : Tout stationnement dans la zone de vente au déballage sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules nécessaires à l'organisation de la manifestation.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement aux organisateurs en charge de l'évènement.

Article 4 : À tout moment, les responsables de la vente au déballage, devront s'assurer du libre accès des services de secours et d'incendie sur la place de l'Église.

Article 10 : **Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.**

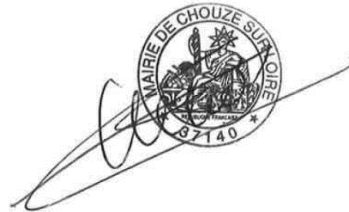
Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chouzé-sur-Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 12 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
 - Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale,
 - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 22 octobre 2025

Le Maire,
Gilles THIBAUT



Publication électronique faite le 22/10/2025